



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°50**

**Publié le 09 octobre 2020**



<b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	<b>5</b>
<b>Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....</b>	<b>5</b>
- Arrêté n°SIDPC-2020-07 du 8 octobre 2020 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC de l'aéroport du Touquet - Côte d'Opale.....	5
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>Bureau des Élections et des Associations.....</b>	<b>6</b>
- Arrêté en date du 02 octobre 2020 autorisant le Secours Populaire Français à quêter sur la voie publique les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2020.....	6
- Arrêté en date du 06 octobre 2020 fixant la liste des candidats inscrits au second tour de l'élection municipale partielle d'Agny du 11 octobre 2020 (renouvellement integral du conseil municipal).....	7
- Arrêté en date du 05 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 aout 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les elections au suffrage universel direct.....	8
- Arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2020 conférant à Madame Yveline DEMARTHE, ancienne adjointe au maire d'AUMERVAL la qualité d'adjointe au maire honoraire.....	9
- Arrêté en date du 06 octobre 2020 instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres du comité des finances locales – Scrutin du 12 novembre 2020.....	9
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>9</b>
<b>Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....</b>	<b>9</b>
- Arrêté préfectoral n°2020-234 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société INEOS STYROLUTION FRANCE – Commune de Wingles.....	9
- Arrêté préfectoral n°2020-235 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société NORTANKING – Commune de Annay-sous-Lens.....	10
- Arrêté préfectoral n°2020-236 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société MAXAM TAN et VYNOVA MAZINGARBE– Commune de Mazingarbe.....	10
- Arrêté préfectoral n°2020-237 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société RECYTECH – Commune de Fouquières-les-Lens.....	11
- Arrêté préfectoral n°2020-238 en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site – Société SUEZ RV NORD EST – Commune de Dannes.....	11
<b>Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....</b>	<b>13</b>
- Avis favorable émis le 25 septembre 2020 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", sur une surface de vente de 1416,62 m², à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), rue René Cassin (PC 062 767 20 00010).....	13
- Avis favorable émis le 25 septembre 2020 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet d'extension de 373 m² de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "LIDL" exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m², à Avion (62210), au 4, rue du 4 Septembre (PC 062 065 20 00019)...	17
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....</b>	<b>20</b>
<b>Bureau du Service au Public.....</b>	<b>20</b>
- Arrêté en date du 02 octobre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - D'UN POINT A L'AUTRE, sise 22 cours Aristide BRIAND à LA-FARE-LES-OLIVIERS (13580).....	20
- Arrêté n°228-2020 en date du 02 octobre 2020 portant nomination d'un médecin pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas de Calais.....	20
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>21</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>21</b>
- Arrêté en date du 02 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1575 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la S.A.R.L GAËL AUTO-ECOLE à exploiter un établissement d'enseignement à	

titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « GAËL AUTO-ECOLE » et situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, 112 avenue de la République.....	21
- Arrêté en date du 02 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0031 0 accordé à Mr Alexandre DORMION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE STO'P'PERMIS » et situé à HARNES, 38 rue Charles Debarge.....	21
- Arrêté en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1566 0 accordé à Mme Linda GAUTHEY-GRARD à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LINDA » et situé à BILLY-BERCLAU, 215 rue du Général de Gaulle.....	22
- Arrêté en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0012 0 accordé à Mr Jean-Michel CORBISEZ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE FRANÇAISE CORBISEZ » et situé à BULLY-LES-MINES, 35 ter rue Roger Salengro.....	22
- Arrêté en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1069 0 accordé à Mr Jean-Michel CORBISEZ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE FRANÇAISE CORBISEZ » et situé à LEFOREST, 75 rue Carnot.....	23
- Arrêté en date du 08 octobre 2020 portant agrément n° E 20 062 0019 0 accordé à Mr Fabien BINAULD représentant légal de la SAS EDUCAROUTE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE EDUCAROUTE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER, 12 rue d'Hérambault.....	23
- Arrêté en date du 08 octobre 2020 portant retrait d'agrément n° E 03 062 1456 0 accordé à Mr Michel DAVESNES représentant légale de la SARL EDUCAROUTE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE EDUCAROUTE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER, 12 rue d'Hérambault.....	24
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>25</b>
- Arrêté préfectoral n°HV20201005-137 en date du 05 octobre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Bénédicte CASTELAIN.....	25
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>27</b>
<b>Service de l'Environnement.....</b>	<b>27</b>
- Décision en date du 02 octobre 2020 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Agny.....	27
<b>Service Habitat Renouvellement Urbain.....</b>	<b>28</b>
- Arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2020 portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.....	28
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...29</b>	<b>29</b>
<b>Pôle État, Stratégie et Ressources.....</b>	<b>29</b>
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1 <sup>er</sup> octobre 2020.....	29
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer à M. Valérie CARISSIMO, Contrôleur des Finances Publiques.....	30
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer à M. Jérôme FONTAINE, Contrôleur des Finances Publiques.....	30
- Arrêté en date du 07 octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable du service de la publicité foncière d'Arras.....	31
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives.....	31
- Arrêté en date du 25 septembre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de BETHUNE 1 et le Service de Publicité Foncière de BETHUNE 2 u mardi 29 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020 inclus.....	31
- Arrêté en date du 28 septembre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel de la Trésorerie de DOUVVIN le vendredi 2 octobre 2020 matin.....	32
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>	<b>32</b>

- Récépissé de déclaration en date du 06 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/851718908 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « TOUCH'A TOUT » à HUMBERCAMPS (62158) – 7, Rue de Gaudiempré.....	32
- Récépissé de déclaration en date du 06 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/887587707 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « JM MULTISERVICES » à LIEVIN (62800) – 54, Rue Rouget de l'Isle.....	33
- Récépissé de déclaration en date du 09 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/88962125 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « AD BRICOLAGE » à DOHEM (62380) – 31 bis, Rue Principale.....	33
- Récépissé de déclaration en date du 1er octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/853147940 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « CAT'S » à BETHUNE (62400) – 3, Rue de Vaudricourt – appartement B/15.....	34

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....35**

<b>Service Risques.....</b>	<b>35</b>
- Arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 autorisant la société GAZONOR à remettre en service la canalisation située entre Divion et Noeux-les-Mines et à construire et exploiter la canalisation entre Vaudricourt et Béthune sur les communes de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune (62).....	35

## **CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....38**

<b>Direction des Ressources Humaines.....</b>	<b>38</b>
- Décision d'ouverture n°2020-15 en date du 06 octobre 2020 du concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade (puéricultrice).....	38

## **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD.....39**

<b>Délégation Hauts-de-France.....</b>	<b>39</b>
- Arrêté n°2020/934-T86280 en date du 07 octobre 2020 portant autorisation à la société IDF Location d'installer une grue mobile à l'angle du boulevard Bigot Desceliers et de l'impasse de la cité Bel Air à Etaples les 08 et 09 octobre 2020 .....	39

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....40**

- Décision en date du 06 octobre 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200668U sis 21 route nationale – 62182 Villers-les-Cagnicourt.....	40
- Décision en date du 06 octobre 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200262B sis 66 RUE D4aNVIN – 62134 Eps Herbeval.....	41

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### DIRECTION DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

---

- Arrêté n°SIDPC-2020-07 du 8 octobre 2020 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC de l'aéroport du Touquet - Côte d'Opale



Cabinet  
Direction des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arras, le **08 OCT. 2020**

Arrêté n° SIDPC-2020-07

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC AÉROPORT DU TOUQUET – CÔTE D'OPALE

##### LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le Code de l'Aviation Civile ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le Code de l'Aviation Civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**Vu** la circulaire interministérielle n°99-575 du 10 novembre 1999 relative au Plan de Secours Spécialisé aérodrome pour les accidents en zone aérodrome ou en zone voisine d'aérodrome ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004 portant approbation du Plan de Secours Spécialisé de l'aérodrome du Touquet-Paris-Plage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant règlement de police générale sur l'aérodrome du Touquet-Paris-Plage ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions spécifiques Aéroport du Touquet – Côte d'Opale du dispositif ORSEC tel qu'il est défini au présent arrêté est applicable à compter de ce jour.


**Article 2** : Le Plan de Secours de l'aérodrome du Touquet-Paris-Plage approuvé le 30 novembre 2004 est abrogé.

**Article 3** : Les cartes des ZA et ZVA approuvées le 28 mai 2013 sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de 2 mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Société d'Économie Mixte de l'aéroport du Touquet Côte d'Opale, les chefs des services destinataires du plan, les Maires des communes figurant dans le document sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Louis LE FRANC

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 02 octobre 2020 autorisant le Secours Populaire Français à quêter sur la voie publique les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2020

Article 1er : L'association « Secours Populaire Français » est autorisée à procéder les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2020 à une quête sur la voie publique dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Sous-Préfets, Mmes et MM. Les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 02 octobre 2020  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint  
Signé Franck BOULANJON

- Arrêté en date du 06 octobre 2020 fixant la liste des candidats inscrits au second tour de l'élection municipale partielle d'Agny du 11 octobre 2020 (renouvellement integral du conseil municipal)

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 6 octobre 2020 en vue du second tour de l'élection municipale partielle d'AGNY est arrêtée suivant le tableau en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le maire d'AGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 octobre 2020  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Signé Alain CASTANIER

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'AGNY  
2e TOUR DE SCRUTIN – 11 OCTOBRE 2020**

----  
**LIVRE DES LISTES CANDIDATES**

**1- AVEC VOUS POUR AGNY**

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Christophe AVRONSART	X
Mme Claudine BLASZCZYK	
M. Laurent BOURDOLLE	
Mme Natacha CLOUET	
M. Patrick CAPY	
Mme Astrid PETIT	
M. Laurent SOENS	
Mme Monique DAHLMANN	X
M. Jean-Michel PINTO	
Mme Natacha BOURDOLLE	
M. Grégory WAILLY	
Mme Nadège PEYDECASTAING	
M. Franck GAPENNE	
Mme Céline HUARD	
M. Serge DE LEU	
Mme Karine AIT AMY	
M. François EVRARD	
Mme Elodie ESTRINE	
M. Xavier BUDA	
Mme Fanny WAILLY	
M. Claude RAMET	

**2- AU SERVICE D'AGNY**

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Pascal DUTOIT	X
Mme Isabelle OOSTERHAGEN	X
M. Sandy JANSSENS	
Mme Catherine ROMELE	
M. Frédéric RISBETZ	
Mme Natalia DUFOUR	
M. Christian LEGRAND	
Mme Maryvonne DELEAU	
M. Daniel MAERTEN	
Mme Audrey LEDOUX	

M. Jacques DUMAS	
Mme Virginie AMAL	
M. Philippe COQUART	
Mme Bénédicte LEMIRE	
M. André MEILENDER	
Mme Charlotte MERCIER	
M. Michel NICOLLE	
Mme Stéphanie LETTREZ	
M. Dominique DUFOUR	
Mme Florence ALLARD	
M. Henri PROUVEZ	

### 3- ENSEMBLE POUR AGNY

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Didier THUILOT	X
Mme Gisèle CATTO	X
M. Jacky SAINT-YVES	
Mme Marie-André BALENGHIEN	
M. Bruno DOLE	
Mme Elsa PAILLART	
M. Emmanuel CANLER	
Mme Monique DUFOUR	
M. Christophe GODART	
Mme Dorothée MATHIS	
M. Pascal CATTO	
Mme Sophie DELABY	
M. Didier CAUWET	
Mme Marie-Jeanne RUFFIN	
M. Patrick MOULIN	
Mme Evelyne MATHIS	
M. Vincent DHOYE	
Mme Marjorie Carole COILLIOT	
M. Gérard DEVIENNE	

- Arrêté en date du 05 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote pour toutes les élections au suffrage universel direct est modifié pour le bureau de vote de la commune de FOUQUIERES LEZ BETHUNE, qui est fixé à l'adresse suivante : rue Basse, salle polyvalente Guy Emerton, 62232 FOUQUIERES LEZ BETHUNE.

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables que pour l'élection municipale partielle de FOUQUIERES LEZ BETHUNE des 15 et 22 novembre 2020.

Le reste sans changement.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le Maire de FOUQUIERES LEZ BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Fait à Arras le 05 octobre 2020  
 Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général adjoint,  
 Signé Franck BOULANJON



---

- Arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2020 conférant à Madame Yveline DEMARTHE, ancienne adjointe au maire d'AUMERVAL la qualité d'adjointe au maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Yveline DEMARTHE, ancienne adjointe au maire d'AUMERVAL, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 octobre 2020  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 06 octobre 2020 instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres du comité des finances locales – Scrutin du 12 novembre 2020

ARTICLE 1er. : Il est institué une commission locale de recensement des votes qui sera chargée d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes à l'élection des membres du Comité des Finances locales du 12 novembre 2020 .

ARTICLE 2. - Cette commission qui a pour siège la préfecture du Pas-de-Calais, est composée comme suit :

- Président :

M. Stéphane VERBEKE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, représentant M. le Préfet.

-Membres :

- M. Daniel TABARY, maire de FREMICOURT

- M. Gérard DUÉ, maire de CROISILLES

Secrétaire :

- M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations, préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PAS-de-CALAIS.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Président de la commission locale de recensement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 octobre 2020  
Pour le préfet  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

### **BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

- Arrêté préfectoral n°2020-234 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société INEOS STYROLUTION FRANCE – Commune de Wingles

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- Mme Maryse LOUP, représentante de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin par M. Georges KOPROWSKI, représentant de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin ;

- M. Alain HOUILLIEZ, représentant de la commune de Wingles par M. Jean-François ANTONINI, représentant de la commune de Wingles ;

- M. Czeslaw WYCHOWSKI, représentant de la commune de Meurchin par M. Ludovic MONTAGNE, représentant de la commune de Meurchin ;

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Wingles et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Wingles qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Maire de Wingles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 05 octobre 2020

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Franck BOULANJON

---

- Arrêté préfectoral n°2020-235 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société NORTANKING – Commune de Annay-sous-Lens

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- Mme Laurence WATTIEZ, représentante de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin par Mme Martine DEMEYERE, représentante de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin ;

- M. Alain LEGRIN, représentant de la commune d'Annay-sous-Lens par M. Claude DRUELLE, représentant de la commune d'Annay-sous-Lens ;

- M. Frédéric DUFLOS, représentant de la commune d'Estevelles par Mme Amandine KULINSKI, représentant de la commune d'Estevelles ;

- M. Alain LOHEZ, représentant de la commune de Pont-à-Vendin par M. Manuel LENGAINNE, représentant de la commune de Pont-à-Vendin.

#### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie d'Annay-sous-Lens et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie d'Annay-sous-Lens qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Maire d'Annay-sous-Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 05 octobre 2020

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Franck BOULANJON

---

- Arrêté préfectoral n°2020-236 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société MAXAM TAN et VYNOVA MAZINGARBE – Commune de Mazingarbe

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- Mme Catherine BECART, représentante de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin par M. Laurent POISSANT, représentant de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin ;

- M. Laurent POISSANT, représentant de la commune de Mazingarbe par M. Romain DRUMÉZ, représentant de la commune de Mazingarbe ;

- M. Patrick MANIA, représentant de la commune de Grenay par M. Vincent TENTELIER, représentant de la commune de Grenay ;

- Le reste est inchangé.

« Collège des Riverains et des Associations »

- Mme Séverine PENEL, riveraine de la commune de Vermelles par M. Jean-Daniel MISSIAEN, riverain de la commune de Vermelles.

- Le reste est inchangé.

#### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Mazingarbe et peut y être consultée.  
Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Mazingarbe qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.  
Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Maire de Mazingarbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 05 octobre 2020  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Signé Franck BOULANJON

---

- Arrêté préfectoral n°2020-237 en date du 05 octobre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société RECYTECH – Commune de Fouquières-les-Lens

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- M. Patrick BEKAERT, Adjoint au maire de la commune de Fouquières-les-Lens par Mme Dominique HENOT, représentante de la commune de Fouquières-les-Lens ;
- Mme Dominique HUBER, Conseillère municipale de la commune de Harnes par Mme Corinne TATE, représentante de la commune de Harnes ;
- M. Bruno YARD, Maire de la commune de Montigny-en-Gohelle par M. Stanislas SMURAGA, représentant de la commune de Montigny-en-Gohelle.
- Le reste est sans changement.

#### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Fouquières-les-Lens et peut y être consultée.  
Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Fouquières-les-Lens qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.  
Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Maire de Fouquières-les-Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 05 octobre 2020  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Signé Franck BOULANJON

---

- Arrêté préfectoral n°2020-238 en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site – Société SUEZ RV NORD EST – Commune de Dannes

#### Article 1 -

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de déchets ménagers, exploité par la société SUEZ RV NORD EST à Dannes, est composée des membres suivants :

« Collège des Administrations de l'Etat »:

- le Préfet du Pas de Calais ;
- le Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
  - le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
  - le Service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale »:

- Mme Brigitte PASSEBOSC, représentante de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- M. Roger NOREL, représentant de la commune de Dannes ;
- M. Gérard LORTHIOS, représentant de la commune de Camiers ;
- Mme Paulette JULIEN-PEUVION, représentante de la commune de Neufchatel-Hardelot ;
- M. Alain SALOMON, représentant de la commune de Widehem.

« Collège des Riverains et des Associations » :

- Mme Mariette VANBRUGGHE, représentante du Groupement de Défense de l'Environnement dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
- M. Joël MARCQ, représentant de l'Association Hardelot Opale Environnement ;
- M. François FOURMY, représentant du Conservatoire des Espaces Naturels Hauts de France ;
- M. Jean-Claude BARBIER, riverain de la commune de Dannes ;
- M. Joël DESREMAUX, riverain de la commune de Camiers.

« Collège des Exploitants » :

- M. Pierre-Yves LONGLET, représentant de la société SUEZ RV NORD EST ;
- M. Christophe NEYCENSSAS, représentant de la société SUEZ RV NORD EST ;
- Mme Marion LEROUX, représentante de la société SUEZ RV NORD EST ;
- Mme Christine BAYARD, représentante de la société SUEZ RV NORD EST.

« Collège des Salariés » :

- M. Rudy LADRIERE, représentant salarié de la société SUEZ RV NORD EST ;
- Mme Stéphanie BLONDEAU, représentante salariée de la société SUEZ RV NORD EST ;
- Mme Laurine CORTESI, représentante salariée de la société SUEZ RV NORD EST.

« Personnalités Qualifiées » :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son suppléant ;

#### Article 2 : Durée de mandat

Ces membres sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

#### Article 3: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer et à la mairie de Dannes et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Dannes qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 5: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et le Maire de Dannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 05 octobre 2020

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Franck BOULANJON

**PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

- Avis favorable émis le 25 septembre 2020 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", sur une surface de vente de 1416,62 m<sup>2</sup>, à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), rue René Cassin (PC 062 767 20 00010)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 29 septembre 2020

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
Création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
PC 062 767 20 00010**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 25 septembre 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

.../...

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 767 20 00010, déposée le 31 juillet 2020 à la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1416,62 m², à Saint-Pol-sur-Ternoise, rue René Cassin ;

CONSIDÉRANT que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et future exploitante du magasin ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 20 août 2020 ;

VU l'avis de l'Union Commerciale du Ternois (UCT) ;

VU l'avis de la Chambre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Après avoir entendu :

- Madame Béangère DUHAMEL, personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la Communauté de Communes du Ternois.

CONSIDÉRANT :

que le projet porte sur le transfert du magasin exploité sous l'enseigne « LIDL » sur la Place Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise ;

que le magasin, situé en centre-ville, pose des problèmes de sécurité et de circulation sur son emplacement actuel, étant situé dans un secteur comprenant notamment des écoles et des services publics ;

que le magasin actuel ne dispose pas de parc de stationnement ;



que les conditions d'approvisionnement du magasin posent des problèmes en termes de circulation, les livraisons se faisant à partir du domaine public ;

que la clientèle du magasin est différente de celle du centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise ;

que le départ de LIDL du centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise ne pénalisera pas les commerces existants et contribuera même à renforcer leur activité ;

que la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise entend dynamiser son centre-ville sans LIDL ;

que le bâtiment du magasin existant sera racheté par la Communauté de Communes du Ternois et devrait laisser place à une médiathèque et un espace numérique pour accueillir une « FABLAB » ;

que le projet de transfert prendra notamment place sur un site occupé par un ancien garage ;

que le garage sera remplacé par un magasin disposant d'un parc de stationnement et d'une aire de livraison ;

que l'arrivée de l'enseigne « LIDL » sur la zone d'activités commerciales située au Nord de Saint-Pol-sur-Ternoise permettra d'apporter un certain rééquilibrage par rapport à la zone d'activités commerciales implantée au Sud de Saint-Pol-sur-Ternoise, à Herlin-le-Sec ;

que le nouveau magasin sera adapté à sa clientèle qui vient plutôt y effectuer ses achats pour la semaine ;

que la Communauté de Communes du Ternois s'engage à mettre en place d'ici la création du magasin une navette reliant le centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et la zone d'activités où sera implanté le futur magasin « LIDL » ;

que le projet permettra de créer 10 emplois supplémentaires en contrats à durée indéterminée (CDI) ;

#### A émis et rendu :

un avis favorable au projet, par 5 voix favorables et 1 voix défavorable.

#### Ont voté pour le projet :

- Monsieur Benoît DEMAGNY, Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise ;
- Monsieur Dominique COQUET, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;
- Monsieur Claude BACHELET, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois-7 Vallées ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

#### A voté contre le projet :

- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial



Franck BOULANJON

**« Voies et délais de recours »**





*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*



- Avis favorable émis le 25 septembre 2020 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet d'extension de 373 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "LIDL" exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m<sup>2</sup>, à Avion (62210), au 4, rue du 4 Septembre (PC 062 065 20 00019).

 <b>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>
Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques Interministérielles Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE 03 21 21 22 15 herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr	Arras, le 29 septembre 2020
<b>Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL Extension d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » situé à AVION PC 062 065 20 00019</b>	
La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais	
Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 25 septembre 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;	
VU le code de commerce ;	
VU le code de l'urbanisme ;	
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;	
VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;	
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;	
VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;	
VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;	
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;	
VU l'arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;	
.../...	
Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél : 03 21 21 20 00	 <a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr">www.pas-de-calais.gouv.fr</a>  <a href="https://www.facebook.com/prefetpasdecalais">@prefetpasdecalais</a>  <a href="https://twitter.com/prefet62">@prefet62</a>

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 065 20 00019, déposée le 7 août 2020 à la Mairie d'Avion (62210), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de procéder à l'extension de 373 m² de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « LIDL » exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m², à Avion, au 4, rue du 4 Septembre ;

CONSIDÉRANT que la Société en Nom Collectif LIDL SNC agit en sa qualité de propriétaire et exploitante du magasin ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 20 août 2020 ;

VU l'avis de la Chambre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT :

que les surfaces commerciales présentes à Avion, dont le supermarché à l'enseigne « LIDL », se complètent ;

que l'extension se traduira par la construction d'un nouveau magasin ;

que le projet va permettre d'améliorer une entrée de ville et de réaliser un parc de stationnement plus aéré ;

que le parc de stationnement disposera de 92 places en pavés drainants, de 2 places réservées aux véhicules électriques et de 8 places pour le covoiturage ;

que le nouveau magasin sera conforme à la Réglementation Thermique 2012 ;

que des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du nouveau magasin ;



que le projet est intégré dans un quartier d'habitations ;

qu'il existe des cheminements piétons sécurisés reliant le site du projet au centre-ville d'Avion, et aux zones d'habitats ;

que le projet permettra la création de 11 emplois supplémentaires en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) ;

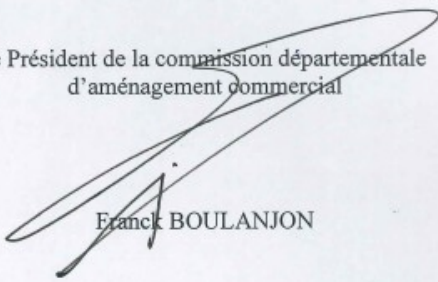
A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion de la commission, par 7 voix favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jean-Marc TELLIER, Maire d'Avion ;
- Monsieur Alain BAVAY, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- Monsieur Marcello DELLA FRANCA, Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

  
Franck BOULANJON

**« Voies et délais de recours »**

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*

3/4

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

---

- Arrêté en date du 02 octobre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - D'UN POINT A L'AUTRE, sise 22 cours Aristide BRIAND à LA-FARE-LES-OLIVIERS (13580)

Considérant la demande d'ajout de salles présentée par M. Thierry BLONDEAU, représentant de l'association D'un point à l'autre, sise 22 cours Aristide BRIAND à LA-FARE-LES-OLIVIERS (13580), en date du 20 septembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

**A R R E T E :**

ARTICLE 1er : l'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Parc Hôtel route nationale, 17 Zone Industrielle du château 62220 CARVIN
- La maison des services Jean Jaurès, Avenue Jean Jaurès 62000 ARRAS
- The Originals City Hôtel, 4 rue des Fleurs 62000 Arras
- Atout Thé, 2 rue Constant Martin 62131 VERQUIN

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 02 octobre 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°228-2020 en date du 02 octobre 2020 portant nomination d'un médecin pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas de Calais

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Frédéric LOLIVIER, né le 29/05/1974  
CNPE  
Rue Digue Level  
BP149  
59820 GRAVELINES

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de CALAIS :

- Frédéric LOLIVIER, né le 29/05/1974

Article 3 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 18 mai 2025..

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens le 02 octobre 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 02 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1575 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la S.A.R.L GAËL AUTO-ECOLE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « GAËL AUTO-ECOLE » et situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, 112 avenue de la République

Article 1er : L'agrément n° E 10 062 1575 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la S.A.R.L GAËL AUTO-ECOLE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « GAËL AUTO-ECOLE » et situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, 112 avenue de la République est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A- B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 02 octobre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 02 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0031 0 accordé à Mr Alexandre DORMION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE STO'P'PERMIS » et situé à HARNES, 38 rue Charles Debarge

Article 1er : L'agrément n° E 15 062 0031 0 accordé à Mr Alexandre DORMION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE STO'P'PERMIS » et situé à HARNES, 38 rue Charles Debarge est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A-A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 02 octobre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1566 0 accordé à Mme Linda GAUTHEY-GRARD à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE LINDA » et situé à BILLY-BERCLAU, 215 rue du Général de Gaulle

Article 1er : L'agrément n° E 10 062 1566 0 accordé à Mme Linda GAUTHEY-GRARD à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE LINDA » et situé à BILLY-BERCLAU, 215 rue du Général de Gaulle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 05 octobre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0012 0 accordé à Mr Jean-Michel CORBISEZ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE FRANÇAISE CORBISEZ » et situé à BULLY-LES-MINES, 35 ter rue Roger Salengro

Article 1er : L'agrément n° E 15 062 0012 0 accordé à Mr Jean-Michel CORBISEZ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE FRANÇAISE CORBISEZ » et situé à BULLY-LES-MINES, 35 ter rue Roger Salengro est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A-A1-A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 05 octobre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 05 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1069 0 accordé à Mr Jean-Michel CORBISEZ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE FRANÇAISE CORBISEZ » et situé à LEFOREST, 75 rue Carnot

Article 1er : L'agrément n° E 03 062 1069 0 accordé à Mr Jean-Michel CORBISEZ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE FRANÇAISE CORBISEZ » et situé à LEFOREST, 75 rue Carnot est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A-A1-A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 05 octobre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 08 octobre 2020 portant agrément n° E 20 062 0019 0 accordé à Mr Fabien BINAULD représentant légal de la SAS EDUCAROUTE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE EDUCAROUTE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER , 12 rue d'Hérambault.

Article 1er : Mr Fabien BINAULD représentant légal de la SAS EDUCAROUTE , est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0019 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE EDUCAROUTE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER , 12 rue d'Hérambault.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 08 octobre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 08 octobre 2020 portant retrait d'agrément n° E 03 062 1456 0 accordé à Mr Michel DAVESNES représentant légale de la SARL EDUCAROUTE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE EDUCAROUTE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER , 12 rue d'Hérambault.

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Michel DAVESNES représentant légale de la SARL EDUCAROUTE , portant le n° E 03 062 1456 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SARL EDUCAROUTE» situé à MONTREUIL-SUR-MER, 12 rue d'Herambault est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 08 octobre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE



---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

- Arrêté préfectoral n°HV20201005-137 en date du 05 octobre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Bénédicte CASTELAIN



**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

### ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20201005-137

#### attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Bénédicte Castelain

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 01 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-60 du 07 septembre 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent CLAUDET Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim ,

Vu la demande présentée par Madame Bénédicte Castelain née le 10 janvier 1979 à Seclin et domiciliée professionnellement à la SPA Allée du général Grammont à Saint Omer (62500) ;

Considérant que Madame Bénédicte CASTELAIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Bénédicte CASTELAIN , docteur vétérinaire administrativement domicilié à la SPA Allée du général Grammont à Saint Omer (62500),

##### Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 4

**Madame Bénédicte Castelain** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

**Madame Bénédicte Castelain** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 05 octobre 2020

Pour le préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

  
Eric Fauquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.  
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand BuissonBP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@brefetoasdecalais](https://www.facebook.com/brefetoasdecalais)



[@brefet62](https://twitter.com/brefet62)

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Décision en date du 02 octobre 2020 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Agny

#### Article 1er

Le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier et le nouveau parcellaire correspondant, tels que proposés par la Commission communale d'aménagement foncier d'Agny en sa séance du 12 mars 2020, soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement (rubrique 5.2.3.0 de la nomenclature Loi sur l'eau annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), reçoivent l'accord requis en application des dispositions des articles L.121-21 et R.121-29 du Code rural et de la pêche maritime.

#### Article 2

Les travaux connexes et le nouveau parcellaire correspondant ne sont pas soumis à autorisation au titre d'autres législations.

#### Article 3

Les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions définies aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 définissant les prescriptions de l'Aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Agny.

#### Article 4

Dispositions liées au paysage :

L'arrachage des haies doit être réalisé en dehors de la période de mars à juillet.

La plantation des haies doit être réalisée de mi-novembre à mi-avril.

Les plantations compensatoires sont réalisées après la réalisation des travaux connexes. Elles sont ensuite entretenues pendant deux ans, afin de s'assurer de la bonne prise des végétaux ou du remplacement des végétaux défailants.

Le choix d'espèces locales pour la plantation des haies et des arbres à hautes tiges est recommandé. Il conviendra de se référer au guide édité par le Conservatoire botanique national de Bailleul concernant l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère. Le frêne doit être exclu des essences à utiliser.

En ce qui concerne les zones enherbées il convient de considérer la nature des semis afin d'optimiser leur rôle à la fois anti-érosif et écologique (faune, flore).

Dispositions liées aux travaux :

Pour la réalisation des travaux connexes, les zones d'installation de chantier doivent être éloignées de plus de 10 mètres de tout cours d'eau. Tout doit être mis en oeuvre pour empêcher le transport de matières en suspension dans le lit mineur des cours d'eau.

La circulation d'engins est limitée au strict nécessaire et organisée pour prévoir tout risque de pollution ponctuelle.

Un « décrochage » systématique des engins de chantiers est effectué avant toute circulation sur les voies publiques.

L'approvisionnement des engins de chantiers est effectué avant toute circulation sur les voies publiques.

L'approvisionnement des engins en matières polluantes (hydrocarbures,...) doit se faire dans la mesure du possible dans des zones spécialement aménagées (zone imperméabilisée, décantation des eaux de ruissellement dans des bassins spécifiques etc.). En dehors de ces zones, l'approvisionnement est réalisé en prenant toutes les précautions pour limiter le départ des polluants (aire mobile étanche, raccordement étanche etc.).

Les dépôts et remblais excédentaires temporaires et définitifs ne peuvent être effectués qu'au sein du périmètre de l'aménagement, en dehors des zones humides.

Le responsable de l'entreprise retenu pour les travaux définit une procédure d'alerte et d'intervention en cas de pollution. Son personnel doit être informé de cette procédure et les moyens d'intervention doivent être disponibles à tout moment.

#### Article 5

Les propriétaires et exploitants doivent laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents habilités chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

#### Article 6

Le procès-verbal d'approbation du plan d'aménagement foncier par la Commission communale d'aménagement foncier d'Agny doit mentionner les accords délivrés en vertu de la présente décision, et vaut autorisation au titre des législations concernées.

#### Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier d'Agny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 02 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer,

Signé : Edouard GAYET

## **SERVICE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN**

---

- Arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2020 portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Article 1er :

Le document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux pour le territoire de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane est approuvé.

Article 2 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale .  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 septembre 2020

Le préfet,

Signé Louis LE FRANC

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

## PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1<sup>er</sup> octobre 2020

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

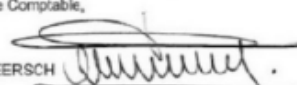
Date de mise à jour : 01/10/2020

**Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER OCTOBRE 2020**

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Philippe LESTIENNE	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Foncière ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mikael LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Bruno BUIRON (gestion Intérimaire)	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Michel PAVY	Trésorerie BEUVRY
MM Géraldine JEANNIN	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Patrick THIERY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MM Isabelle VANDAMBOSSÉ	Trésorerie DOUVRIN
MR Yves BLONDEL (gestion Intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU (gestion Intérimaire)	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion Intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer à M. Valérie CARISSIMO, Contrôleur des Finances Publiques

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à M. **Valérie CARISSIMO, Contrôleur des Finances Publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 7500 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Comptable,  
Responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer  
Signé Laurane MERRALL

Le Mandataire,  
Contrôleur des Finances Publiques,  
Signé Valérie CARISSIMO

---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer à M. Jérôme FONTAINE, Contrôleur des Finances Publiques,

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à M. **Jérôme FONTAINE, Contrôleur des Finances Publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 7500 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Comptable,  
Responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer  
Signé Laurane MERRALL

Le Mandataire,  
Contrôleur des Finances Publiques,  
Signé Jérôme FONTAINE

---

- Arrêté en date du 07 octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable du service de la publicité foncière d'Arras

Article 1"

Délégation de signature est donnée à

- Mme Déborah BARLET, contrôleuse principale des finances Publiques, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1,

- M. Maxence DUBREUCQ, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après .

Néant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Arras le 07 octobre 2020

Le comptable intérimaire des Finances Publiques

Responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1

Signé Pierre HAMEZ

---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires

Arrête :

Le comptable, Liliane STURIALE, responsable de la trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mr KERFOURN Yann, Inspecteur divisionnaire classe normale, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Béthune

Le Comptable,

Signé Liliane STURIALE

Le Mandataire,

Signé KERFOURN Yann

---

- Arrêté en date du 25 septembre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de BETHUNE 1 et le Service de Publicité Foncière de BETHUNE 2 u mardi 29 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020 inclus

Article 1er – Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de BETHUNE 1 et le Service de Publicité Foncière de BETHUNE 2 seront fermés au public à titre exceptionnel du mardi 29 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020 inclus ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 25 septembre 2020  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Administrateur Général des Finances Publiques  
Signé Claude GIRAULT

---

- Arrêté en date du 28 septembre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel de la Trésorerie de DOUVVIN le vendredi 2 octobre 2020 matin

Article 1er – La Trésorerie de DOUVVIN sera fermée au public à titre exceptionnel le vendredi 2 octobre 2020 matin ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 28 septembre 2020  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Administrateur Général des Finances Publiques  
Signé Claude GIRAULT

---

## **DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS**

---

- Récépissé de déclaration en date du 06 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/851718908 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « TOUCH'A TOUT » à HUMBERCAMPS (62158) – 7, Rue de Gaudiempré

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 3 octobre 2020 par Monsieur POITEAUX David, gérant de la microentreprise « TOUCH'A TOUT » à HUMBERCAMPS (62158) – 7, Rue de Gaudiempré.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « TOUCH'A TOUT » à HUMBERCAMPS (62158) – 7, Rue de Gaudiempré sous le n° SAP/851718908.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
  - Petits travaux de jardinage
  - Travaux de petit bricolage
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 6 octobre 2020  
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P/Le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE



---

- Récépissé de déclaration en date du 06 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/887587707 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « JM MULTISERVICES » à LIEVIN (62800) – 54, Rue Rouget de l'Isle

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 6 octobre 2020 par Monsieur LELIEVRE Jordan, gérant de la microentreprise « JM MULTISERVICES » à LIEVIN (62800) – 54, Rue Rouget de l'Isle.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « JM MULTISERVICES » à LIEVIN (62800) – 54, Rue Rouget de l'Isle sous le n° SAP/887587707.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 6 octobre 2020  
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P/Le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé de déclaration en date du 09 octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/88962125 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « AD BRICOLAGE » à DOHEM (62380) – 31 bis, Rue Principale

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 6 octobre 2020 par Monsieur DEHORTER Alan, gérant de la microentreprise « AD BRICOLAGE » à DOHEM (62380) – 31 bis, Rue Principale.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « AD BRICOLAGE » à DOHEM (62380) – 31 bis, Rue Principale sous le n° SAP/889362125.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 09 octobre 2020  
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P/Le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé de déclaration en date du 1er octobre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/853147940 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « CAT'S » à BETHUNE (62400) – 3, Rue de Vaudricourt – appartement B/15

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 1er octobre 2020 par Madame GARNIER Charlotte, gérante de la microentreprise « CAT'S » à BETHUNE (62400) – 3, Rue de Vaudricourt – appartement B/15.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CAT'S » à BETHUNE (62400) – 3, Rue de Vaudricourt – appartement B/15 sous le n° SAP/853147940.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
  - Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
  - Livraison de courses à domicile
  - Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 1er octobre 2020  
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P/Le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

## SERVICE RISQUES

- Arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 autorisant la société GAZONOR à remettre en service la canalisation située entre Divion et Noeux-les-Mines et à construire et exploiter la canalisation entre Vaudricourt et Béthune sur les communes de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune (62)

Considérant que la société GAZONOR dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement ;

Considérant, les résultats des contrôles permettant à GAZONOR de statuer sur l'état d'intégrité de la canalisation en acier existante entre Divion et Noeux-les-Mines, permettant sa remise en service en tant que canalisation de transport ;

Considérant, les réponses et engagements apportés par GAZONOR à la consultation administrative suscitée,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> : Autorisation

La remise en service, la construction et l'exploitation, par la société GAZONOR, dont le siège social est implanté ZAL de la fosse 7 – BP52 CS 90052 – 62210 AVION, d'une canalisation de transport de gaz combustible sur le territoire des communes de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune sont autorisées sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Cette canalisation sera dénommée dans les actes administratifs : canalisation Divion – Noeux-les-Mines – Béthune.

#### Article 2 : Ouvrages concernés

L'autorisation concerne les ouvrages de transport décrits ci-après, sans préjuger d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article :

##### 1° Canalisations :

Désignation des canalisations de transport	Longueur approximative (km)	Pression Maximale de Service (bar)	Dimension nominale	Epaisseur (mm)
Canalisation existante entre Divion et Noeux-les-Mines en acier	15,4	4	300	4 minimum
Canalisation nouvelle entre Vaudricourt et Béthune en PEHD	4	4	160	14,6

##### 2° Installations annexes :

Désignation	Poste de départ de Divion	Chambre à vanne de Bruay	Chambre à vanne de Vaudricourt	Chambre à vanne de Noeux-les-Mines	Poste d'arrivée de Béthune
Canalisation concernée	DN 300	DN 300	DN 300 / 160	DN 300	DN 160
Type de poste	Clôturé et aérien	Chambre à vanne enterrée	Chambre à vannes enterrée	Chambre à vannes enterrée	Clôturé et aérien
PMS (bar)	4	4	4	4	4

#### Article 3 : Localisation

Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire des communes de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune dans le département du Pas-de-Calais (62).

#### Article 4 : Dispositions relatives à la loi sur l'eau

Le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration relative à la loi sur l'eau au titre de l'article R.555-19 du code de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement suivantes :

Rubrique	Intitulé	Application au projet
1. 1. 1. 0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Création de fouilles
1. 1. 2. 0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D) ;	Pompages en fond de fouilles qui pourront dépasser 10 000 m <sup>3</sup>
1. 2. 1. 0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Pompages en fond de fouilles qui pourront dépasser ponctuellement 400 m <sup>3</sup> /h
2. 2. 1. 0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Rejets possibles dans le réseau hydrographique
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D)	En fonction du débit le seuil de 9 kg/j de MES peut être dépassé. Des bacs de décantation sont mis en place avant tout rejet éventuel dans le réseau hydrographique
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Remise en état des cours d'eau au franchissement par les canalisations
3. 1. 5. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Remise en état des cours d'eau

#### Article 5 : Conformité

Les canalisations seront construites et exploitées conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 05/03/2014 modifié susvisé ainsi que :

au dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter ainsi qu'à son addendum du 11 août 2020, et notamment à l'étude de dangers, pièce 5 rév. C en date du 11 août 2020 ;

aux engagements pris par GAZONOR en réponse à la consultation administrative dans son rapport du 10 juillet 2020 ;

au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article 20 de l'arrêté du 15 février 2012 qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard à la mise en service de l'ouvrage.

Toute modification dans les caractéristiques des ouvrages devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance du Préfet du Pas-de-Calais conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Prescriptions particulières**

La mise en service de la canalisation est conditionnée à la remise, par la société GAZONOR, d'un rapport attestant des contrôles réalisés conformément au plan présenté en pièce 5 du dossier ainsi que de l'examen des résultats et leur conformité au regard de critères d'acceptabilité par la société GAZONOR. Ce rapport devra conclure sur l'aptitude au service de la canalisation existante entre Divion et Noeux-les-Mines, il devra être transmis pour validation au service chargé du contrôle au moins un mois avant la mise en service du tronçon Divion – Noeux-les-Mines.

Un bornage renforcé sera installé sur la canalisation existante, conformément au guide GESIP « étude de dangers » n° 2008/01, avant la mise en service, afin de pallier l'absence de grillage avertisseur sur ce tronçon.

Les ouvrages seront repérés et géoréférencés de sorte à obtenir la classe de précision A au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 février 2012 au plus tard un an après leur mise en service.

#### **Article 7 : Caractéristiques du gaz transporté**

Le pouvoir calorifique supérieur du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est de 7 kWh par mètre cube de gaz.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les ouvrages de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service de contrôle.

#### **Article 8 : Servitudes**

La société GAZONOR n'est pas propriétaire des terrains mentionnés à l'article 3 du présent arrêté. Une convention liant la société et les propriétaires permet d'assurer des servitudes d'occupation des sols.

#### **Article 9 : Durée**

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

#### **Article 10 : Titulaire**

La présente autorisation est incessible et nominative.

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R.555-27 et R.554-54 du code de l'environnement.

#### **Article 11 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I- Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R.554-61 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

II- Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

III- Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.555-22.

#### **Article 12 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires des communes de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur général de la société GAZONOR.

En vue de l'information des tiers :

un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de Divion, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Hesdigneul-lès-Béthune, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, Noeux-les-Mines, Labourse, Fouquières-les-Béthune et Béthune et pourra y être consulté ;

en application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale d'un an.

Fait à Arras le 30 septembre 2020

Le Préfet,  
Signé Louis LE FRANC

---

## CENTRE HOSPITALIER DE LENS

---

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

---

- Décision d'ouverture n°2020-15 en date du 06 octobre 2020 du concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade (puéricultrice)

Considérant la vacance de deux postes d'infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 2ème grade (emploi d'infirmière puéricultrice) au Centre Hospitalier de Lens ;  
Vu la publication des postes vacants sur le site de l'ARS du 24/06/2020.

#### DECIDE

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux infirmiers(es) en soins généraux et spécialisés 2ème grade (emploi d'infirmière puéricultrice) au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du diplôme d'état de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées ou déposées jusqu'au 06 novembre 2020, dernier délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier de Lens  
Direction des Ressources Humaines  
Section Carrières / Concours  
99 Route de la Bassée  
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas de Calais.

Fait à Lens, le 6 octobre 2020  
Le Directeur Général,  
Sgné Bruno DONIUS

# DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD

## DÉLÉGATION HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté n°2020/934-T86280 en date du 07 octobre 2020 portant autorisation à la société IDF Location d'installer une grue mobile à l'angle du boulevard Bigot Desceliers et de l'impasse de la cité Bel Air à Etaples les 08 et 09 octobre 2020



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Nord  
Délégation Hauts de France Nord

N° 2020/934-T86280

Arras, le 7 octobre 2020

### ARRETE

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles D242-7 et 242-9 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 1979 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Touquet-Paris-Plage (Pas de Calais);

VU l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord et en cas d'empêchement, à M. Laurent BRETON, Délégué de l'Aviation civile Hauts de France Nord;

VU l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

VU la demande de la société IDF Location pour l'implantation d'une grue mobile de démontage de grue à tour à l'angle du boulevard Bigot Desceliers et de l'impasse de la cité Bel air à Etaples les 8 et 9 octobre 2020 ;

VU l'étude technique de la direction de la sécurité civile Nord établie le 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que cette grue mobile perce les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Touquet.

### DÉCIDE


Article 1 : En application de l'article D242-9 du code de l'aviation civile, la société IDF Location est autorisée à installer une grue mobile de démontage d'une grue à tour à l'angle du boulevard Bigot Desceliers et de l'impasse de la cité Bel air à Etaples les 8 et 9 octobre 2020 de 08h00 à 17h00, heures locales.

Article 2 : Cette autorisation est conditionnée par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- équipement de la grue mobile par un balisage diurne
- repli de la grue de le 08 octobre au soir
- publication d'un Notam obstacles par le SNIA
- interdiction de la réalisation de circuits basse hauteur et publication d'un Notam afférent par le SNA/Nord

Article 3 : La société IDF Location tiendra informé le département ingénierie opérationnelle et patrimoine Nord du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA Nord-IOP-UGD, 82 rue des Pyrénées, 75 970 Paris cedex20) de toute modification portée à son projet initial.

Pour le préfet et par délégation,  
Le délégué de l'Aviation Civile Hauts de France Nord

  
Laurent BRETON

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

- Décision en date du 06 octobre 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200668U sis 21 route nationale  
- 62182 Villers-les-Cagnicourt



### DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE VILLERS LES CAGNICOURT

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

#### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200668U sis 21 ROUTE NATIONALE 62182 VILLERS LES CAGNICOURT**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire daté du 02/09/20 et publié au BODACC du 10/09/20

Fait à Dunkerque le 6/10/2020

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique,

  
Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction de DUNKERQUE  
Bureau d'ARRAS / Service TABACS  
22 Av d'Immercourt BP 90906  
52022 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par : service tabacs  
Tél : 09 70 27 08 65  
Courriel : [arras-tabacs@douane.finances.gouv.fr](mailto:arras-tabacs@douane.finances.gouv.fr)





## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE **EPS HERBEVAL**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

### DÉCIDE

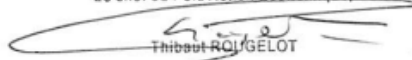
la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200262B sis 66 RUE D ANVIN 62134 EPS HERBEVAL**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission de la gérante sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque le 6/10/2020

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique,

  
Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction de DUNKERQUE  
Bureau d'ARRAS / Service TABACS  
22 Av d'Irmercourt BP 90906  
62022 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par : service tabacs  
Tél : 09 70 27 08 65  
Courriel : arras-tabacs@douane.finances.gouv.fr